

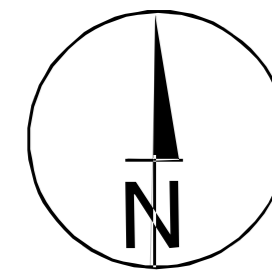


3.b.1 Plan de zonage au 1/2000

Approuvé par délibération du  
Conseil Municipal du 17 décembre  
2021



2021



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° de l'opération	Désignation des opérations	Bénéficiaire
1	Desserte du secteur AUa - rue Basse	Commune
2	Elargissement - rue des Oiseaux	Commune
3	Desserte du secteur AUa rue de Bâle	Commune
4	Extension du cimetière	Commune

LIMITES

- limite communale
- limite de zone ou de secteur
- Règle architecturale particulière

EMPLACEMENTS RESERVES

- numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés
- 

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

- classés au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme
- espaces boisés classés

- bâtiment ICPE
- bâtiment soumis au RDS

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites paroissiales. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.